

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-53

DU 08 SEPTEMBRE 2026

**SIGNATURE D'UNE MISSION D'ASSISTANCE POUR LE SUIVI ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE AVEC LA SOCIÉTÉ MANERGY**

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°22.03.26.06 du 22 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant les besoins d'assistance pour le suivi administratif et techniques du marché d'exploitation des installations de chauffage de la commune ;

Considérant la proposition de la société MANERGY, 1 rue Séjourné – 94000 CRETEIL.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer une mission d'assistance pour le suivi administratif et technique d'exploitation de chauffage de la commune, avec la société MANERGY, 1, rue Séjourné – 94000 CRETEIL, pour un montant de 6.300,00 € HT, soit 7.560,00 € TTC.

PRÉCISE

Article 3 : Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Article 4 : Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à MARLES-LES-MINES, le 08 septembre 2026

Pour expédition conforme



Le Maire,

Mason MOREAU